



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

Séance du Mardi 20 Décembre 2022

Date de la convocation du
comité et affichage :
12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mardi 20 décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL Salle du Foyer Communal, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : 34
Représentés : 7
Absents : 7
Qui ont pris part au vote : 41

Nombre de membres présents : 34

ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PELLET Yvon, PEYRIÈRE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, REVOL René, ROUVIERE ESPOSITO Agnès

Nombre de membres représentés : 7

CASTANIÉ Geneviève par BOTTRAUD Marie-Anne, JEANJEAN Christian par GRAVEGEAL Jacques, LAFFORGUE Frédéric par DEWINTRE Thierry, LAGARDE Philippe par MARTINEZ Antoine, MEISSONNIER Jean-Luc par MAZOLLIER Élisabeth, NADAL Karine par GRAU Jacques, PENSO Éric par REVOL René.

Vote :

Pour	41
Contre	0
Abstention	0

Nombre de membres absents excusés non représentés : 7

BASCOUL Julien, BEZIAT Patrick BORS Olivier, CAUSSIL Frédéric, MARTINEZ Lionel. GARCIA Michel, PECOUL Jean-Michel

Secrétaire de séance : Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2022_12_20_28

Débat et Rapport Préalable d'Orientation Budgétaire 2023. Vote du DOB sur la base du Rapport. Budget Annexe Eau Brute.

Monsieur Éric BASCOU, Vice-président délégué rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est applicable au syndicat l'article L 2312-1 dudit code, en ce qu'il précise l'organisation d'un débat au sein du Comité Syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi (NOTRE) n° 2015-991 du 7/08/2015, et les dispositions de l'article L 5211-36 du CGCT modifient ces dispositions en complétant et renforçant pour les structures de plus de 10 000 habitants les indications devant figurer sur le rapport proposé par le Président, et précisées à l'article D 2312-3 du CGCT.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le projet de cadre de Débat et Rapport Préalable d'orientation budgétaire est joint en annexe des présentes. Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'issue, de la présentation du rapport élaboré et soumis à l'Assemblée par Monsieur le Vice-président délégué, et de l'ensemble des débats, plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président propose :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président délégué à mettre en œuvre les dispositions sus-énoncées.

- **D'adopter** le Rapport Préalable au Débat d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur le Vice-président.

- **D'adopter** les tarifs de vente d'eau, des abonnements et des branchements proposés sur le Rapport Préalable au Débat d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur le Vice-Président.

- **De clore et prendre acte** de la tenue du présent débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'Assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

Jacques GRAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).